



PLU approuvé le  
Modifié et révisé le

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Réserve pour voie de désenclavement au bénéfice de la commune
- Espace boisé classé à conserver ou à créer (art. L.130-1 du code de l'urbanisme).
- Puits de mine et périmètre d'intervention
- Secteur sujet à des risques d'inondation soumis à des conditions réglementaires spéciales ( art. R.123-11b du code de l'urbanisme).

CARACTERES DE ZONES :

**Ua** : Il s'agit de la zone urbaine centrale de densité moyenne. Sa vocation est mixte : elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes.

**U** : Il s'agit de la zone urbaine périphérique. Sa vocation est mixte : elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes.

**Um** : Il s'agit des cités minières inscrites au patrimoine de l'UNESCO et faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme, en tant que patrimoine urbain à préserver, **Uma** est un sous-secteur correspondant à une partie de ces cités pouvant être démolie.

**UE** : Il s'agit d'une zone urbaine résidentielle excentrée.

**UE** : Il s'agit de la zone urbanisée de la commune affectée aux activités économiques.

**UH** : Il s'agit de la zone urbanisée de la commune affectée aux équipements d'intérêt collectif.

**1AU/1AUa** : Il s'agit d'une zone, peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu nuisantes.

**1AUa** : Il s'agit d'une zone, peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu nuisantes.

**2AU** : Il s'agit d'une zone, peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu nuisantes.

**A** : Il s'agit d'une zone protégée à vocation exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

**N** : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.

**Na** : Il s'agit d'une zone d'extension limitée des constructions d'intérêt collectif existantes situées au sein de la zone.

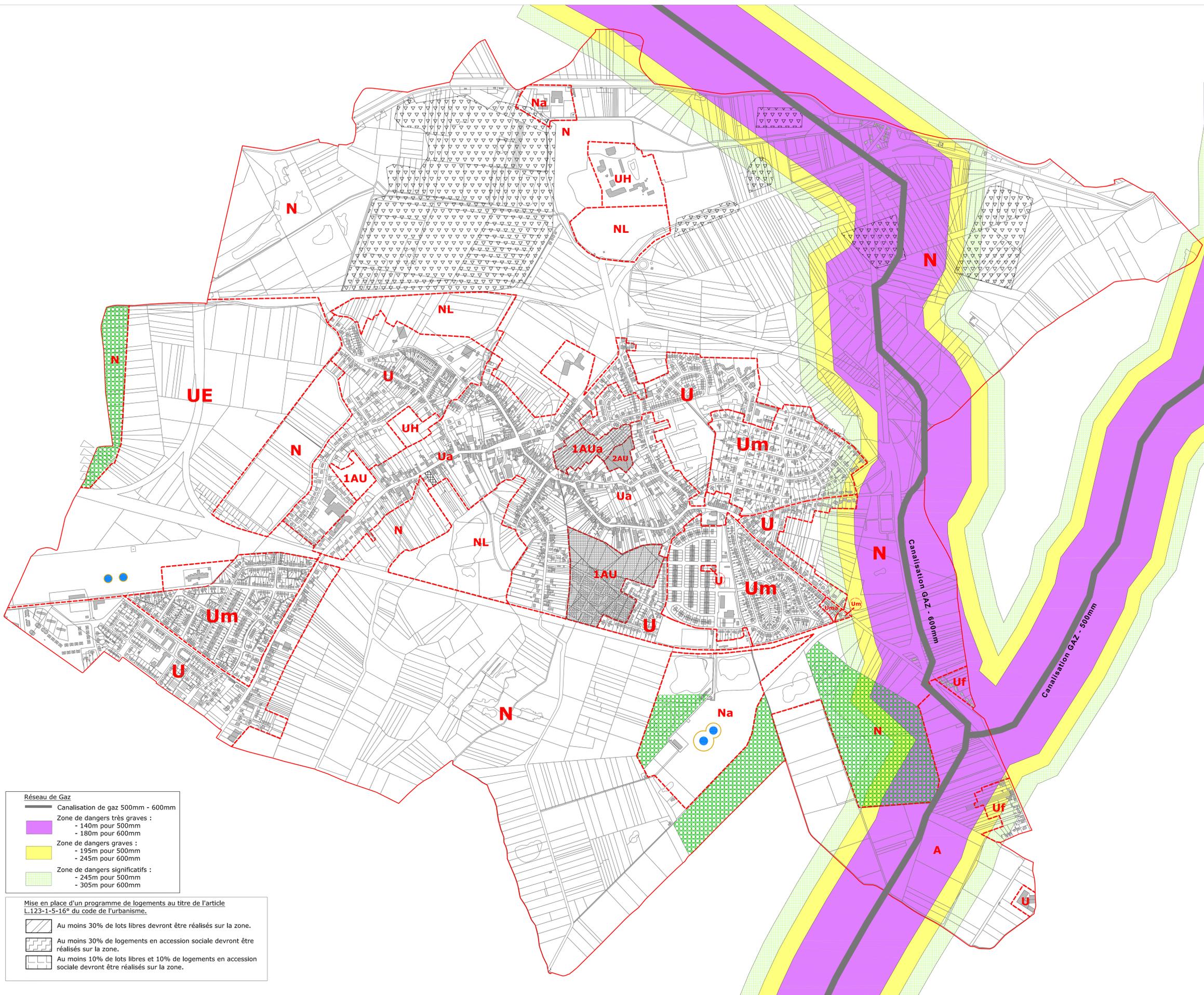
**NL** : zone naturelle pouvant accueillir des constructions ou aménagements destinés à des activités de loisirs.

Réseau de Gaz

- Canalisation de gaz 500mm - 600mm
- Zone de dangers très graves :  
- 140m pour 500mm  
- 180m pour 600mm
- Zone de dangers graves :  
- 195m pour 500mm  
- 245m pour 600mm
- Zone de dangers significatifs :  
- 245m pour 500mm  
- 305m pour 600mm

Mise en place d'un programme de logements au titre de l'article L.123-1-5-16° du code de l'urbanisme.

- Au moins 30% de lots libres devront être réalisés sur la zone.
- Au moins 30% de logements en accession sociale devront être réalisés sur la zone.
- Au moins 10% de lots libres et 10% de logements en accession sociale devront être réalisés sur la zone.



**PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES**

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles. Il est vivement recommandé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction. Cette recommandation sera inscrite dans les observations dans les arrêtés d'autorisation de toute construction.

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de modéré.

